

Ville de Beauharnois

4^e séance du conseil municipal

Séance extraordinaire

Tenue le 17 février 2016 à la salle des délibérations du conseil municipal, sise au 660, rue Ellice à Beauharnois conformément aux dispositions de la Loi sur les cités et villes à laquelle sont présents, les membres du conseil Gaëtan Dagenais, Michel Quevillon, Guillaume Lévesque-Sauvé, Patrick Laniel, Jacques Daoust et Linda Toulouse sous la présidence du maire Claude Haineault, formant la totalité des membres.

Est également présente à cette séance, madame Julie Fortin, directrice générale.



Les avis de convocation de la présente séance ont été dûment signifiés conformément à la Loi.

Numéro 2016-02-059 Ouverture de la séance

Il est proposé par monsieur Michel Quevillon
Appuyé par monsieur Guillaume Lévesque-Sauvé
Il est résolu :

- **Que** la séance ordinaire du conseil municipal soit et est ouverte à 16 h.

Adoptée unanimement.

Numéro 2016-02-060 Adoption de l'ordre du jour

Il est proposé par monsieur Jacques Daoust
Appuyé par monsieur Michel Quevillon
Il est résolu :

- **Que** l'ordre du jour soit et est adopté, tel que présenté, à savoir :

1.0 Ouverture de la séance

- 1.1 Ouverture de la séance à 16 h
- 1.2 Adoption de l'ordre du jour

2.0 Services administratifs et financiers

- 2.1 Emprunt par billets – Adjudication d'une émission d'obligations à la suite des demandes de soumissions publiques – Règlement numéro 2013-04
- 2.2 Emprunt par billets – Concordance des Règlements d'emprunt numéro 2013-04
- 2.3 Emprunt par billets – Diminution du terme de l'échéance

3.0 Affaires nouvelles

4.0 Communication des membres du conseil

Numéro 2016-02-060 Adoption de l'ordre du jour (suite)

5.0 Période de questions

6.0 Levée de la séance

Adoptée unanimement.

Numéro 2016-02-061 Emprunt par billets – Adjudication d'une émission d'obligations à la suite des demandes de soumissions publiques – Règlement numéro 2013-04

Attendu que, conformément aux règlements d'emprunt numéros 2013-04, la Ville de Beauharnois souhaite émettre une série d'obligations, soit une obligation par échéance;

Attendu que la Ville de Beauharnois a demandé, à cet égard, par l'entremise du système électronique « Service d'adjudication et de publication des résultats de titres d'emprunts émis aux fins du financement municipal », des soumissions pour la vente d'une émission d'obligations, datée du 2 mars 2016, au montant de 4 000 000 \$;

Attendu qu'à la suite de cette demande, la Ville de Beauharnois a reçu les soumissions détaillées ci-dessous :

Nom du soumissionnaire	Prix offert	Montant	Taux	Échéance	Coût réel
Valeurs Mobilières Banque Laurentienne Inc.	98,28700	157 000 \$	1,25000 %	2017	2,41229 %
		161 000 \$	1,55000 %	2018	
		165 000 \$	1,65000 %	2019	
		169 000 \$	1,85000 %	2020	
		3 348 000 \$	2,05000 %	2021	
Marchés Mondiaux CIBC Inc.	98,66500	157 000 \$	1,40000 %	2017	2,42668 %
		161 000 \$	1,55000 %	2018	
		165 000 \$	1,80000 %	2019	
		169 000 \$	2,00000 %	2020	
		3 348 000 \$	2,15000 %	2021	
Financière Banque Nationale Inc.	98,64000	157 000 \$	1,30000 %	2017	2,43253 %
		161 000 \$	1,60000 %	2018	
		165 000 \$	1,80000 %	2019	
		169 000 \$	2,00000 %	2020	
		3 348 000 \$	2,15000 %	2021	
Valeurs Mobilières Desjardins Inc.	98,04700	157 000 \$	1,35000 %	2017	2,51912 %
		161 000 \$	1,50000 %	2018	
		165 000 \$	1,75000 %	2019	
		169 000 \$	1,90000 %	2020	
		3 348 000 \$	2,10000 %	2021	

Attendu que l'offre provenant de Valeurs Mobilières Banque Laurentienne Inc. s'est avérée la plus avantageuse.

Il est proposé par monsieur Michel Quevillon
Appuyé par monsieur Guillaume Lévesque-Sauvé
Il est résolu :

Numéro 2016-02-061

Emprunt par billets – Adjudication d’une émission d’obligations à la suite des demandes de soumissions publiques – Règlement numéro 2013-04 (suite)

- **Que** l’émission d’obligations au montant de 4 000 000 \$ de la Ville de Beauharnois soit adjugée à Valeurs Mobilières Banque Laurentienne Inc.;
- **Que** demande soit faite à ce(s) dernier(s) de mandater Services de dépôt et de compensation CDS inc. (CDS) pour l’inscription en compte de cette émission;
- **Que** le maire et la secrétaire-trésorière soient autorisés à signer les obligations couvertes par la présente émission, soit une obligation par échéance;
- **Que** CDS agisse au nom de ses adhérents comme agent d’inscription en compte, agent détenteur de l’obligation, agent payeur et responsable des transactions à effectuer à l’égard de ses adhérents, tel que décrit dans le protocole d’entente signé entre le ministre des Affaires municipales du Québec et CDS;
- **Que** CDS procède au transfert de fonds conformément aux exigences légales de l’obligation, à cet effet, le conseil autorise la secrétaire-trésorière à signer le document requis par le système bancaire canadien intitulé « Autorisation pour le plan de débits pré-autorisés destiné aux entreprises ».

Adoptée unanimement.

Numéro 2016-02-062

Emprunt par billets – Concordance des Règlements d’emprunt numéro 2013-04

Attendu que, conformément aux règlements d’emprunt suivants et pour les montants indiqués en regard de chacun d’eux, la Ville de Beauharnois souhaite émettre une série d’obligations, soit une obligation par échéance, pour un montant total de 4 000 000 \$:

Règlements d’emprunt #	Pour un montant de \$
2013-04	1 240 200 \$
2013-04	2 759 800 \$

Attendu que, pour les fins de ladite émission, il est nécessaire de modifier les règlements en vertu desquels ces obligations sont émises.

Il est proposé par monsieur Jacques Daoust
Appuyé par monsieur Guillaume Lévesque-Sauvé
Il est résolu :

- **Que** les règlements d'emprunt indiqués précédemment soient amendés, s'il y a lieu, afin qu'ils soient conformes à ce qui est stipulé ci-dessous, et ce, en ce qui a trait au montant d'obligations spécifié antérieurement en regard desdits règlements compris dans l'émission de 4 000 000 \$;
- **Que** les obligations, soit une obligation par échéance, soient datées du 2 mars 2016;
- **Que** ces obligations soient immatriculées au nom de Services de dépôt et de compensation CDS inc. (CDS) et soient déposées auprès de CDS ;
- **Que** CDS agisse au nom de ses adhérents comme agent d'inscription en compte, agent détenteur de l'obligation, agent payeur et responsable des transactions à effectuer à l'égard de ses adhérents, tel que décrit dans le protocole d'entente signé entre le ministre des Affaires municipales du Québec et CDS;
- **Que** CDS procède au transfert de fonds conformément aux exigences légales de l'obligation, à cet effet, le conseil autorise la secrétaire-trésorière à signer le document requis par le système bancaire canadien intitulé « Autorisation pour le plan de débits pré-autorisés destinée aux entreprises »;
- **Que** pour effectuer les paiements aux adhérents par des transferts électroniques de fonds, CDS soit autorisée à faire des prélèvements directs, pour le paiement du principal et des intérêts, dans le compte de l'institution financière suivante :
C.P.D. BEAUHARNOIS
555 RUE ELLICE
BEAUHARNOIS, QC, J6N 1X8
- **Que** les intérêts soient payables semi-annuellement, le 2 mars et le 2 septembre de chaque année;
- **Que** les obligations ne soient pas rachetables par anticipation; toutefois, elles pourront être rachetées avec le consentement des détenteurs conformément à la *Loi sur les dettes et les emprunts municipaux* (L.R.Q., c. D-7);
- **Que** les obligations soient signées par le maire et la secrétaire-trésorière. La Ville de Beauharnois, tel que permis par la Loi, a mandaté CDS afin d'agir en tant qu'agent financier authentificateur et les obligations entreront en vigueur uniquement lorsqu'elles auront été authentifiées.

Adoptée unanimement.

Numéro 2016-02-063

Emprunt par billets – Diminution du terme de l'échéance

Il est proposé par monsieur Guillaume Lévesque-Sauvé

Appuyé par monsieur Jacques Daoust

Il est résolu :

- **Que**, pour réaliser l'emprunt au montant total de 4 000 000 \$ effectué en vertu des règlements numéros 2013-04, la Ville de Beauharnois émette des obligations pour un terme plus court que le terme prévu dans les règlements d'emprunt, c'est-à-dire pour un terme de :
 - **cinq (5) ans** (à compter du 2 mars 2016); en ce qui regarde les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2022 et suivantes, au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements pour les règlements d'emprunt numéros 2013-04, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt.

Adoptée unanimement.

Numéro 2016-02-064

Levée de la séance

Il est proposé par monsieur Michel Quevillon

Appuyé par monsieur Jacques Daoust

Il est résolu :

- **Que** la séance du conseil municipal soit et est levée à 16 h 12.

Adoptée unanimement.

Claude Haineault, maire

Manon Fortier, greffière